Les aménagements raisonnables dans l'enseignement supérieur

Dernière mise à jour 16/09/2025

Tout étudiant qui fréquente l'enseignement supérieur et qui a des besoins spécifiques peut bénéficier d'aménagements raisonnables.

Les aménagements raisonnables sont des mesures concrètes qui permettent de réduire au maximum les effets négatifs de l'environnement sur la participation de l'étudiant aux cours. Ils peuvent être **matériels, organisationnels ou pédagogiques**. Grâce à ces aménagements, l'élève à besoins spécifiques est mis sur un pied d'égalité avec les étudiants qui ne présentent pas de handicap. Il a donc les mêmes chances pour accéder et participer aux cours, et bien sûr pour progresser dans ses apprentissages.

Si vous pensez que vous avez besoin d'un aménagement raisonnable dans l'enseignement supérieur, vous devez en faire la demande via le service d'accueil et d'accompagnement (SAA) de l'établissement dans lequel vous êtes inscrit. Avec ce service, vous effectuerez les démarches nécessaires, et le service veillera à la mise en place des aménagements qui auront été acceptés.

Une difficulté pour mettre en place un aménagement raisonnable ?

Si votre demande d'accompagnement ou d'aménagement raisonnable n'a pas été acceptée par l'établissement d'études supérieures et que vous pensez pourtant y

avoir droit, vous pouvez introduire un **recours interne auprès des autorités académiques, au sein de votre établissement**.

Si ce recours n’est toujours pas accepté, vous avez la possibilité d’introduire un **recours externe auprès de la Commission de l’enseignement supérieur inclusif (CESI)** de l’ARES (Académie de recherche et d’enseignement supérieur, qui est la fédération des établissements d’enseignement supérieur francophones de Belgique).

Si vous pensez que vous êtes **victime d’une discrimination** liée à des besoins spécifiques au sein de l’établissement d’études supérieures, Unia peut vous conseiller, vous donner un conseil ou un avis en lien avec votre situation. En cas de discrimination avérée, vous pouvez aussi déposer un signalement auprès d’UNIA, ou demander à Unia d’intervenir pour tenter une conciliation ou même, avec votre accord, déclencher une action en justice.

Ressources

- La commission de l'enseignement supérieur inclusif (https://www.ares-ac.be/fr/commission-de-l-enseignement-superieur-inclusif)
 ARES
- Les aménagements raisonnables
 handicap.brussels
- Déposer un signalement pour discrimination auprès d'Unia (https://www.signalement.unia.be/fr/signale-le)
 Unia

Adresses utiles

Commission de l’enseignement supérieur inclusif (CESI)

1000 Bruxelles

Commission de l’enseignement supérieur inclusif (CESI) ARES
ARES (Académie de recherche et d'enseignement supérieur)
Rue Royale, 180
1000 Bruxelles
Belgique

Site internet (http://www.ares-cesi.be/)
02/225.45.11
laurent.lepre@ares-ac.be

UNIA

1060 SAINT-GILLES

UNIA
Place Victor Horta 40
1060 SAINT-GILLES
Belgique

Site internet (http://www.unia.be)
0800/12.800 (gratuit)
02/212.30.00
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/7703)

Dernière mise à jour 16/09/2025